



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

**ARRÊTÉ n° BCTE/2018- 17 du 8 février 2018 PORTANT MISE A JOUR DE
L'AGRÈMENT D'UN EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DE
DÉPOLLUTION ET DE DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE
(Mme Sandrine DELOLME-JAMON, sous l'enseigne des ETS JAMON Sandrine)**

Agrément n° PR 43 00018 D

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2-B1/97/67 du 13 mars 1997 autorisant Monsieur Thierry JAMON à exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage comprenant notamment des opérations de stockage, de dépollution et de démontage à la zone industrielle de Lavée au lieu dit « Groumessonne », commune d'Yssingeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2010-157 du 10 septembre 2010 portant changement d'exploitant au bénéfice de Madame BOYER Sandrine, née DELOLME-JAMON à exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage comprenant notamment des opérations de stockage, de dépollution et de démontage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2012-7 du 5 janvier 2012 portant mise à jour de classement des Ets Thierry JAMON exploitée par Madame Sandrine DELOLME-JAMON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2-B1/2006-563 du 25 septembre 2006 portant agrément sous le n° PR 43 00006 D de Monsieur Thierry JAMON, exploitant une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à la zone industrielle de Lavée au lieu dit « Groumessonne », commune d'Yssingaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-14 du 29 janvier 2013 portant agrément sous le n° PR 43 00006 D de Madame Sandrine DELOLME-JAMON, sous l'enseigne des Ets Thierry JAMON Indivision, exploitant une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, située ZI de Lavée ;

Vu la demande de Madame Sandrine DELOLME-JAMON, sous l'enseigne des Ets JAMON Sandrine, du 30 novembre 2017, en vue de disposer d'un n° d'agrément distinctif de celui attribué à Monsieur Thierry JAMON ;

Vu le rapport et les propositions en date du 10 janvier 2018 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que Madame Sandrine DELOLME-JAMON a repris en pleine propriété l'entreprise de son père en juillet 2013 comme l'atteste l'extrait de son K bis mis à jour au 11 octobre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de son habilitation au Système d'Immatriculation des Véhicules, le n° d'agrément qui lui est attribué la relie au dossier de son père décédé, il convient de lui fournir un n° d'agrément distinct.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le n° d'agrément n° PR 43 00006 D figurant sur l'arrêté n° DIPPAL-B3/2013-14 du 29 janvier 2013 devient n° PR 43 00018.

ARTICLE 2 :

Les mentions « Madame Sandrine DELOLME-JAMON, sous l'enseigne des Ets JAMON Indivision » figurant notamment aux articles 1, 2, 3 et 6 et à l'annexe de l'arrêté n° DIPPAL-B3/2013-14 du 29 janvier 2013, sont remplacées par : « Madame Sandrine DELOLME-JAMON, sous l'enseigne des Ets JAMON Sandrine ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'Yssingaux pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'Yssingaux fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de Mme Sandrine DELOLME-JAMON ;

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de Mme Sandrine DELOLME-JAMON dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

Mme. la sous-préfète d'Yssingaux,

M. le maire d'Yssingaux,

Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes,

M. le responsable de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL Auvergne Rhône Alpes,

M. le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine DELOLME-JAMON, sous l'enseigne des Ets JAMON Sandrine – ZA de Lavée - 43200 YSSINGEAUX, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 8 février 2018

Pour le préfet,

le secrétaire général,


Rémy DARROUX

